



Publicité, enseignes et préenseignes

Je souhaite installer une
préenseigne,
quelles sont les règles à respecter ?



Vous souhaitez installer une préenseigne, que faire ?

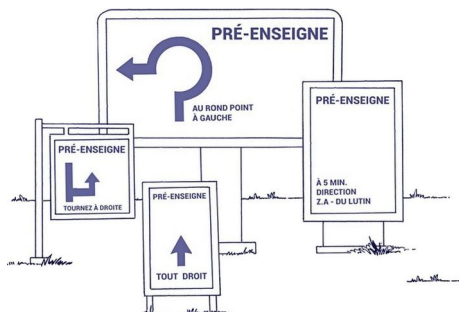
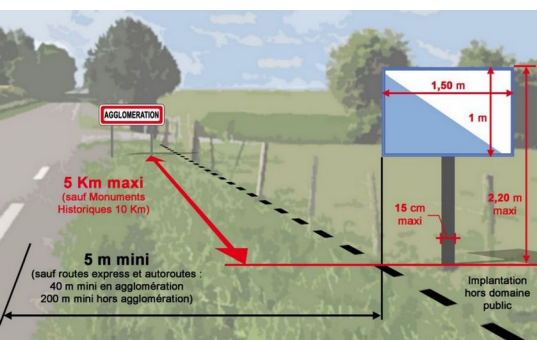
Définition :

Une préenseigne est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Généralités :

Les préenseignes sont soumises aux mêmes règles que celles qui régissent la publicité (Cf. Plaquette d'information sur la publicité).

Réglementation dérogatoire :



Depuis le 13 juillet 2015, seuls 4 types d'activités sont autorisées à se signaler hors agglomération :

- les activités culturelles ;
- les activités de fabrication-vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- les monuments historiques classés ou inscrits, ouverts à la visite.
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.

Ces activités bénéficient d'un régime dérogatoire pour l'implantation de préenseignes hors agglomération, sous certaines conditions de dimension et d'implantation :

- mât mono-pied de largeur < 15 cm ;
- dimensions maximales : 1 m en hauteur et 1.5 m en largeur ;
- panneau plat de forme rectangulaire ;
- ces préenseignes doivent être scellées au sol ou installées directement sur le sol.

Combien puis-je installer de préenseigne dérogatoire ?

Le nombre de préenseignes dérogatoires est limité à 2 par activité (sauf pour les monuments historiques et les préenseignes temporaires : 4).



Enseignes et Préenseignes temporaires, dans quel cas ?

Il est possible d'installer temporairement des enseignes ou des préenseignes pour annoncer :

- des manifestations exceptionnelles culturelles ou touristiques ;
- des opérations exceptionnelles se déroulant sur moins de 3 mois ;
- des opérations immobilières, de travaux publics, de location ou de vente durant plus de 3 mois.

Elles peuvent être installées 3 semaines avant le début et doivent être retirées 1 semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération (soumises à des conditions de dimension et d'implantation).



Les préenseignes temporaires ne doivent pas servir de support pour des publicités

Quels sont les risques en cas d'infraction ?

Le code de l'environnement prévoit de lourdes sanctions financières pour les contrevenants. Par exemple :

- une préenseigne ou une publicité apposée sans Déclaration Préalable est sanctionnée par une amende de 1 500 € ;
- un dispositif illégal devra être mis en conformité sous 5 jours, sous peine de devoir régler une astreinte de 200 € par jour de retard, jusqu'à la remise en état complète des lieux ;
- un dispositif illégal peut également être désinstallé d'office aux frais du contrevenant ;
- les contrevenants s'exposent également à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à une amende de 11 250 €.

Quelles démarches effectuer avant de poser une préenseigne ?

- Obtenir l'accord du propriétaire du terrain public ou privé.
- Déposer une déclaration préalable (imprimé CERFA n°14799*01), pour toute nouvelle installation, modification ou remplacement, selon le cas auprès de la DDTM (ou du Maire si la commune est dotée d'un Règlement Local de Publicité).

Les préenseignes sont soumises à déclaration préalable, sauf pour :

- les préenseignes de moins de 1m de haut et de moins de 1.50m de large.
- les dispositifs soumis à autorisation préalable (imprimé CERFA n°14798*01) tels que : bâches publicitaires et de chantiers, publicités lumineuses, publicités sur mobilier urbain,...

Avant tout projet, informez-vous sur l'existence d'un Règlement Local de Publicité (RLP) ou d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), car la réglementation diffère.

Cette réglementation nationale de la publicité, des préenseignes et des enseignes figure dans le **code de l'environnement - art.L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88**.

Ce document est une présentation synthétique de la réglementation. Il ne traite pas des cas particuliers et n'a pas de valeur réglementaire.



SCAU / BPUO

Cité administrative, 2, Rue Saint-Sever
BP 76 001, 76032 ROUEN Cédex
ddtm-publicite@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale
des territoires et de la mer